

administrative des régimes de retraite et d'assurances, à titre de membre représentant les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendantes du conseil d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances :

— madame Diane Laperrière, administratrice de sociétés, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

— madame Constance Lemieux, présidente et chef de l'exploitation, La Capitale assurances générales inc., pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

— M<sup>e</sup> Sylvie Bourdeau, associée principale, Fasken Martineau DuMoulin, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE monsieur Denis Doré, consultant, soit nommé membre du conseil d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, à titre de membre représentant les employés visés par le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pierre Duval;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances en vertu du présent décret, soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

56700

Gouvernement du Québec

## **Décret 1191-2011**, 30 novembre 2011

CONCERNANT la nomination de cinq membres et la désignation du vice-président du conseil d'administration de Services Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur Services Québec (L.R.Q., c. S-6.3) institue une personne morale sous le nom de Services Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 19 de cette loi prévoit que les affaires de Services Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de dix membres nommés par le gouvernement, dont un président-directeur général, et d'une personne désignée par le président du Conseil du trésor;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 19 de cette loi prévoit qu'à l'exception du président-directeur général et de la personne désignée par le président du Conseil du trésor, quatre membres sont des sous-ministres, sous-ministres associés ou sous-ministres adjoints nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) ou des dirigeants d'organismes publics et cinq membres proviennent du milieu intéressé par les affaires de Services Québec dont un représentant du milieu municipal;

ATTENDU QUE l'article 20 de cette loi prévoit que le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus cinq ans et celui des autres membres, à l'exception de la personne désignée par le président du Conseil du trésor, est d'une durée d'au plus trois ans et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 21 de cette loi prévoit que le gouvernement désigne parmi les membres du conseil d'administration un président et un vice-président du conseil;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 25 de cette loi, toute vacance parmi les membres du conseil, autre que celles du président du conseil et du président-directeur général, est comblée par le gouvernement pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 26 de cette loi prévoit que les membres du conseil, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 529-2008 du 28 mai 2008, monsieur Mustapha Kachani a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de Services Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 669-2008 du 25 juin 2008, monsieur Marc Giroux a été nommé membre du conseil d'administration de Services Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1392-2009 du 21 décembre 2009, madame Dominique Savoie a été nommée membre du conseil administration de Services Québec pour un mandat venant à échéance le 20 décembre 2012, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 932-2010 du 3 novembre 2010, monsieur Denis Latulippe a été nommé membre du conseil administration de Services Québec et désigné vice-président de ce conseil, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'un poste de membre du conseil d'administration de Services Québec est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de Services Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Marc Giroux, président-directeur général de la Régie de l'assurance maladie du Québec;

— monsieur Denis Latulippe, vice-président aux services à la clientèle de la Régie des rentes du Québec;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de Services Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Vincent Tanguay, vice-président Québec, Innovation et Transfert, Centre francophone d'information des organisations (CEFRIO), en remplacement de monsieur Mustapha Kachani;

— madame Christine Tremblay, sous-ministre du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

QUE monsieur Bernard Matte, sous-ministre du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, soit nommé à compter des présentes, membre du conseil d'administration de Services Québec pour un mandat prenant fin le 20 décembre 2012, en remplacement de madame Dominique Savoie;

QUE monsieur Denis Latulippe soit désigné de nouveau vice-président du conseil d'administration de Services Québec;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de Services Québec par le présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GILLES PAQUIN

56701

Gouvernement du Québec

## **Décret 1192-2011, 30 novembre 2011**

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1), la Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et que ces membres, dont deux doivent avoir un profil pertinent au secteur de la santé et des services sociaux, sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;